

Unité départementale de Seine-et-Marne  
14 rue d el'Aluminium  
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE CEDEX

Savigny-le-Temple, le 03/06/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 08/04/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



#### **PLACOPLATRE**

Montzaigle-Bois le Comte -Rte Villevaudé  
77514001  
77270 VILLEPARISIS

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/04/2022 dans l'établissement PLACOPLATRE implanté Montzaigle-Bois le Comte -Rte Villevaudé 77270 VILLEPARISIS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PLACOPLATRE
- Montzaigle-Bois le Comte -Rte Villevaudé 77514001 77270 VILLEPARISIS
- Code AIOT dans GUN : 0006506580
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société PLACOPLATRE est autorisée par arrêté préfectoral n° 2017 DCSE M 003 du 17 mars 2017 à exploiter une carrière de gypse à ciel ouvert sur les communes de Le Pin, Villeparisis et de Villevaudé.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Valorisation des marnes de découverte ;
- Surveillance des cavités souterraines.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Surveillance des secteurs souterrains	AP Complémentaire du 17/03/2017, article 3.2.7.1.	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société PLACOPLATRE doit présenter les mesures à mettre en oeuvre au regard des recommandations formulées par BG dans son rapport du 24 mars 2022.

### 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Surveillance des secteurs souterrains

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 17/03/2017, article 3.2.7.1.
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Stabilité des souterrains
<b>Prescription contrôlée :</b> (...) En outre, au moins tous les deux ans, une visite des secteurs souterrains non réaménagés est effectué par un expert indépendant. (...)
<b>Constats :</b> Les cavités souterraines ont fait l'objet d'un contrôle du bureau d'études de BG le 24 mars 2022.  L'exploitant informera des actions engagées au regard des recommandations formulées : pompage des eaux d'infiltration dans la zone 3 lorsque le niveau dépasse 20 cm et la réalisation d'une étude de stabilité de la bordure Ouest de la carrière, objet d'une extension de la fissuration au toit et de l'apparition de fissures au mur, susceptible d'impacter les projet de découverte vers l'Ouest et l'approfondissement de la fosse vers la deuxième et troisième masses de gypse.
<b>Observations :</b> -
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet